

Vos garanties

Régime complémentaire prévoyance



ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT (EEP)

Personnels enseignants et de documentation rémunérés par l'Etat (DI ENS PRI-1)

À compter du 1^{er} avril 2022

- Suppression du taux d'appel : la contribution de l'établissement passe de 0,90 % à 1,05 % de la rémunération brute,

À compter du 1^{er} juillet 2022,

- la cotisation salariale prélevée à l'enseignant passe de 0,20 % à 0,30 % de la rémunération brute.

GARANTIES	TAUX DE COTISATION APPELES En pourcentage de la rémunération brute		
	Contribution établissement (DI ENS PRI-1)	Prélèvement enseignant	TOTAL
Décès et IAD	0,38 %		0,380 %
Incapacité		0,20 %	0,113 %
Invalidité	0,67 %		0,520 %
CSG-CRDS		0,10 %	0,087 %
TOTAL	1,05 %	0,30 %	1,35 %

IAD : Invalidité Absolue et Définitive

RAPPEL :

Depuis le 1er juillet 2006, l'État précompte sur les bulletins de salaire des enseignants, la cotisation salariale de prévoyance.